

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 Mars 2024 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents :

BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe

Absents :

AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles ;

Ouverture de la séance à : 18h35

Secrétaire de séance : Sabine Fillon

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2024-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/12/2023, n°2023-05

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2023-05 de la séance du 06 décembre 2023

Par :

Voix pour : 21 : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote :

D 2024-01-02 : FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE :

Nicole FONTAYNE :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après examen des mandats et des titres émis par l'ordonnateur, le compte de gestion présenté en annexe de la délibération, correspond en tout point avec la comptabilité de la commune sur l'exercice budgétaire 2023.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'année 2023 sans observation ni réserves sur la tenue des comptes.

Par :

Voix pour : 21 : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André,

FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-03 : FINANCES : Adoption du compte administratif 2023

Thierry ZANATTA :

Devant me retirer pour le traitement de cette affaire, je cède la présidence du conseil municipal à Madame Christine Racaud-Epinosa.

Christine RACAUD-EPINOSA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

Le compte administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2023 de la commune de Brax.

Concernant la section de fonctionnement, nous remarquons une hausse des charges à caractères généraux (chapitre 11) notamment due aux dépenses du marché périscolaire imputés sur 2023, à une augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, à l'intégration du portage des repas, aux travaux de peinture du hall de l'école maternelle et à l'externalisation de l'entretien des bâtiments de la MVA et du complexe sportif suite à un non remplacement. A cela s'ajoute une augmentation de la subvention versée au CCAS (désormais d'un montant de 24.000€) et aux associations dans le chapitre 65 (une augmentation de 8.625€). Nous remarquons également une hausse des dépenses de personnel (chapitre 12) due à la stagiairisation d'une ATSEM, à l'ajout d'un agent supplémentaire à l'accueil, ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice.

Pour autant, les recettes de fonctionnement ont également été très dynamiques ce qui permet de terminer l'exercice avec un résultat de

clôture très positif et supérieur à l'exercice 2022 qui était déjà excellent.

Concernant la section de fonctionnement, elle présente en dépenses un montant réalisé de 2 320 288,46€ (Mandats émis + charges rattachées) pour des recettes à hauteur de 2 720 398,06€ ce qui dégage pour 2023 un excédent de 400 109,60€ ainsi qu'un report antérieur en section de fonctionnement de 250 000,00€. A titre de comparaison, en 2022 l'excédent était de 392 931,64€. Soit une augmentation de l'épargne brute de 1,83%.

Cela représente un résultat de clôture, pour 2023, de 650 109,60€.

Ce fort excédent de fonctionnement est dû à plusieurs facteurs :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment par une diminution des dépenses d'électricité de 7,90%, grâce à une baisse de la consommation qui est de 20,04% et à une extinction nocturne de l'éclairage public, alors même que le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter.

Une augmentation de l'ensemble des recettes communales notamment par la revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat (+7,1%).

Une augmentation de diverses dotations (dotation de solidarité communautaire, dotation forfaitaire, DSR, DNP).

Sur le chapitre 75, le remboursement du CCAS pour le partage de repas pour environ 17.553€, également le remboursement pour la mise à disposition d'un agent au CCAS qui représente sur 2 ans une somme proche de 28.000€.

On peut également constater que les recettes de fonctionnement sont plus dynamiques que les dépenses sur les 4 derniers exercices ce qui permet d'augmenter la capacité d'autofinancement (épargne nette). Cela se répercute sur une baisse de l'endettement par rapport à l'épargne brute. Nous avons donc désormais une capacité de désendettement de l'ordre de 3,5 années.

Concernant la section d'investissement, elle présente en dépenses un montant réalisé de 534 438,66€ pour des recettes à hauteur de 746 707,57€ ce qui dégage un excédent pour 2023 de 212 268,91€ avec un excédent antérieur de 1 588 338,87€.

En 2023, les opérations d'investissement de la commune ont concerné :

- L'éclairage public du Pôle d'Echange Multimodal
- Les sanitaires publics
- L'achat de robot tondeuse au stade
- Le bornage du Courbet
- Le chemin au stade
- Le sentier du patrimoine
- La rénovation de la toiture de l'école
- La préemption de la Maison Fabre pour la future crèche
- L'entretien du Prieuré et de l'église

Pour conclure, en fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023 pour la commune donne un excédent de 400 109,60€ auquel est rajouté un excédent reporté de 2022 de 250 000,00€ ce qui donne comme résultat de clôture 2023 un excédent de 650 109,60€.

En investissement, le résultat de la commune pour l'exercice 2023 donne un excédent de 212 268,91€ auquel est rajouté l'excédent reporté de 2022 de 1 588 338,87€ ce qui donne un résultat de clôture 2023 en excédent de 1 800 607,78€.

Christine RACAUD-EPINOSA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2023 annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour : 20 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-EPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 1 : ZANATTA Thierry.

D 2024-01-04 : FINANCES : Affectation des résultats

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement : 650 109,60 €
- En investissement : 1 800 607,78 €

Fonctionnement Investissement TOTAL

Reprise résultat antérieur (2022) après affectation (a)	250 000,00€	1 588 338,87€	1 838 338,87€
Recettes de l'exercice 2023 (b)	2 720 398,06€	746 707,57€	3 467 105,63€
Dépenses de l'exercice 2023 (c)	2 320 288,46€	534 438,66€	2 854 727,12€
Résultats de l'année 2023 (d) = (b)-(c)	400 109,60€	212 268,91€	612 378,51€
Résultats bruts 2023 (e) = (a)+(d)	650 109,60€	1 800 607,78€	2 450 717,38€

AFFECTATION DES RESULTATS

Dépenses au 002 (reprise du déficit)		
Recettes au 002 (reprise de l'excédent)	250 000,00€	

Dépenses au 001 (reprise du déficit)		
Recettes au 001 (reprise de l'excédent)		1 800 607,78€
Recettes au 1068 (titrage en 2023)		400 109,60€

Il est donc proposé de conserver 250 000€ en section de fonctionnement et de basculer 400 109,60€ en section d'investissement.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

La section d'investissement à 1 800 607,78€ c'est en prévision de l'achat du château ?

Thierry ZANATTA :

C'est essentiellement pour la crèche ainsi que le château.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 400 109,60€ et de reprendre 250 000€ pour la commune en recettes de fonctionnement au compte 002.

Par :

Voix pour : 19 : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 2 : LEPINEUX François, MORELOT Gilles.

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-05 : FINANCES : Taux de fiscalité directe locale pour 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Nous vous proposons de reconduire les taux de fiscalité directe locale en 2024 donc les mêmes que ceux votés en 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10,33%	10,33%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38,78%	38,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95,61%	95,61%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

MORELOT Gilles :

J'ai quelques commentaires sur la TFPB. L'année dernière on se souvient que la base a augmenté de 7,05%, et cette année elle va encore augmenter de 3,9%. On se souvient aussi qu'en début de mandat ce Conseil municipal a voté une augmentation de 9,9% à valoir sur les 6 années, ce qui correspond à 1,6% par an. Donc si l'on considère l'ensemble, c'est-à-dire 1,6% sur 2 ans qui équivaut à 3,2%, plus 11%, on est à plus de 14% d'augmentation pour les habitants de

Brax de cette taxe foncière sur 2 ans. Je trouve que cela fait beaucoup puisque les salaires n'ont pas augmenté de 14% en 2 ans. Je pose donc la question suivante, ne devrions-nous pas diminuer légèrement le pourcentage du taux de la taxe foncière pour qu'il y ait un impact moins lourd sur les ménages Braxéens ?

Nicole FONTAYNE :

Je voudrais rappeler que le taux de la TFBN qui à Brax est fixé à 38,78% est inférieur à la moyenne nationale qui lui se situe aux alentours de 39,42%. Tous les taux que nous avons fixés sont inférieurs aux moyennes départementale et nationale.

MORELOT Gilles :

Les taux sont effectivement légèrement inférieurs à la moyenne nationale, mais en même temps à Brax, nous n'offrons pas des prestations immenses à nos habitants. Ils sont obligés pour beaucoup de choses de prendre la voiture afin de se rendre dans des communes limitrophes.

Thierry ZANATTA :

Nous n'avons ni équipements publics ni infrastructures sportives ?

MORELOT Gilles :

Si, ça c'est le point fort de Brax.

Grégory FRECHOU :

En plus d'en avoir on va d'ailleurs les développer.

MORELOT Gilles :

Mais je ne parle pas en comparaison des autres communes, je parle simplement sur le plan de l'augmentation. Je trouve que 14% en deux 2 ans c'est quand même lourd.

Thierry ZANATTA :

On ne vote pas d'augmentation. Nous ne sommes pas responsables des bases de l'Etat.

MORELOT Gilles :

On dit qu'on maintient le taux de 38,78% d'années en années. Mais on l'a augmenté de 9,9% en début de mandat, donc je considère que c'est simplement une opération d'avance de trésorerie, qui correspond en réalité à 1,6% d'augmentation pendant 6 ans.

André ESCOBEDO :

Il faut rester cohérent. On a augmenté la première année, et après on a dit que l'on n'augmenterait plus les taux. Il y a des communes qui les augmentent chaque année.

Anne LAMOTTE :

Oui, mais peut-être cette décision avait-elle été prise avant qu'il n'y ait une période d'inflation et qu'il faudrait maintenant, justement par rapport à l'actualité, l'adapter en fonction de l'inflation. C'est juste que quand vous avez adopté cette décision il n'y avait pas d'inflation.

MORELOT Gilles :

J'ai regardé entre 2020 et 2021, ou entre 2019 et 2020, et la base n'augmentait quasiment pas, donc c'est tout de même un phénomène nouveau et violent.

Thierry ZANATTA :

C'est l'inflation qui fait augmenter les bases. Et c'est l'Etat qui décide de le faire, nous ne décidons pas du tout de cela.

François LEPINEUX :

On peut quand même se questionner, c'est pour cela que l'on pose la question aujourd'hui, d'autant plus que nous allons voir sur le Budget Primitif le taux d'endettement de la commune, qui reflète toujours une gestion saine des comptes qu'il faut maintenir, mais sans oublier aussi la charge fiscale des taxes et la difficulté au sein de certains ménages. C'est pour cela que l'on pose cette question, d'autant plus qu'avec Gilles, nous n'étions pas d'accord pour augmenter très rapidement ces taux en tout début de mandat. On pensait qu'il fallait être beaucoup plus précautionneux, donc on se pose la question sur ces taux que l'on a la possibilité de gérer, notamment du point de vue du contexte économique actuel et au regard de la santé financière de la commune.

MORELOT Gilles :

Imaginons que nous n'ayons pas augmenté de 9,9% en début de mandat mais que l'on ait choisi une augmentation de 1,5% ou 2% pour la première année puis choisit année après année. L'année dernière, sachant qu'il y a eu une augmentation de base de 7%, aurions-nous voté en plus une augmentation de 1,6% ? Je n'en suis pas certain.

Christine RACAUD-EPINOSA :

Il faut savoir que ce même taux d'inflation qui pousse l'Etat à revisiter l'ensemble des bases est également subit de plein fouet sur l'ensemble des projets. Tous les projets voient une augmentation, dans les prix, absolument faramineuse, et nettement supérieure à cette augmentation des bases qu'avait faite l'Etat. Nous avons des devis, par exemple pour la crèche, ou même pour des réparations indispensables au niveau des locaux du foot, avec des augmentations qui sont extrêmement importantes sur ces projets-là. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas des projets sur lesquels la commune a vraiment le choix. Les installations du foot doivent être réparées et notre commune a besoin d'une crèche. Les statistiques et l'analyse de population le prouvent, sans parler du fait que nous sommes dans une carence totale concernant la garde infantile. Donc on a besoin de faire face à ces frais qui sont très importants et qui augmentent. Par ailleurs, nous avons d'autres recettes qui ont globalement diminué dans notre commune, comme dans d'autres en Haute-Garonne, qui sont les recettes foncières liées au fait qu'il y ait eu beaucoup moins de construction et globalement moins de dynamisme dans les constructions en général. La première raison de cela a été l'annulation du PLUih, donc le manque de visibilité réglementaire fait qu'il y a moins de construction. On perçoit mécaniquement beaucoup moins de rentrées financières parce qu'il y a moins de construction. Au regard de la nature des projets qui sont proposés pour les années à venir et de ceux qui ont déjà été réalisés, quand il y a eu augmentation, c'était par rapport à cette vision d'un ensemble de projet à faire, et les bases de l'Etat, elles, sont en rapport avec une inflation qui est réelle sur les projets de Brax aussi.

Anne LAMOTTE :

Mais au total c'est vrai que ce sont les Braxéens qui paient la facture.

Christine RACAUD-EPINOSA :

Mais ce sont les Braxéens qui bénéficieront d'une crèche aussi.

Anne LAMOTTE :

Oui mais ne faudrait-il pas étaler les projets dans le temps ?

Jean-Christophe SOULIE:

Les projets sont étalés dans le temps, on a prévu des tarifs pour avoir des résultats positifs et l'ensemble donne un endettement des Braxéens largement en dessous de la moyenne nationale. On a prévu que nous n'augmenterons plus les taux durant le mandat, le Maire y est engagé, nous y sommes tous engagés, et si ensuite l'Etat, par rapport aux dotations qu'il doit nous reverser, décide d'augmenter les bases, c'est pour éviter d'avoir à verser de l'argent. C'est l'Etat qui a augmenté, sans notre accord, et l'on ne pourra rien y faire. De plus, cet argent sert non seulement aux travaux, mais est aussi reversé aux associations, CCAS, école, donc la population en bénéficie aussi. L'argent que l'on récupère, nous le reversons aux Braxéens.

Thierry ZANATTA :

De plus, cette année est certainement la meilleure. Vous avez peut-être entendu ce qu'a annoncé le Premier Ministre pour l'année prochaine. Déjà que la DGF diminue pratiquement tous les ans, je ne sais pas ce que l'on aura pour la suite. Dans cette situation il est bien d'avoir un peu d'argent de côté, notamment afin de réaliser des investissements pour les Braxéens. En effet, je vous conseille d'aller voir la situation financière dans les autres communes. Oui, nous avons un peu d'argent pour l'instant, que l'on peut investir. En revanche, l'année prochaine, je ne sais pas ce que nous allons avoir, puisque les recettes vont diminuer. Il vaut donc mieux avoir une bonne année pour pouvoir ensuite ajuster en cas de besoin.

Véronique NAHMIAS :

Je pense que le dynamisme de la commune est aussi remarquable au regard de sa taille, de sa population, et de tout ce qui a été accompli depuis le début du mandat. Et ça se paie. Quand on voit l'augmentation des prix en général, cela me paraît logique de maintenir une fourchette sachant que l'on va avoir une enveloppe réduite par la suite. Il faut payer ce qu'on veut avoir comme service. A Brax, nous avons beaucoup de chance, il y a beaucoup d'associations, d'activités, de nouvelles installations efficaces, et les Braxéens en profitent tous.

François LEPINEUX :

J'ai quelques commentaires. Le contexte national, c'est le ralentissement des constructions, donc ce n'est propre ni à Brax, ni au PLUih. Concernant la politique de l'Etat de diminuer drastiquement au fur et à mesure, c'est aujourd'hui un enjeu à venir. Après, la question est de faire des choix. Mettre de l'argent de côté c'est bien, mais anticiper le pourquoi on veut l'utiliser, c'est mieux. Or aujourd'hui,

nous ne le savons pas. L'état des finances de la commune est bon, mais ensuite, qu'est-ce qu'on veut en faire ? Aujourd'hui, on peut se poser légitimement la question de l'utilisation de cette cagnotte qu'on met de côté. Avait-on besoin d'en mettre autant de côté à ce moment-là ? Au regard de quels projets à venir ? Au regard de quels investissements ? Aujourd'hui nous n'avons pas cette visibilité-là. Je l'ai expliqué et demandé plusieurs fois, notamment de remettre à jour la prospective financière, au regard justement du contexte. Donc on peut se demander si la stratégie financière que l'on a aujourd'hui est la bonne ou pas. Et je ne peux pas dire si c'est la bonne ou pas, je ne sais pas. Sur quoi va-t-on investir ? On ne le sait pas et cela manque. C'est pour cela qu'au regard de ce que l'on a en ce moment, on aurait pu avoir une fiscalité moins importante pour les braxéens.

Thierry ZANATTA :

Je ne comprends pas puisqu'à chaque fois que l'on présente un budget, nous présentons tous les projets d'investissements qu'il y a derrière. Donc ce n'est pas possible de parler d'une méconnaissance autour des projets.

François LEPINEUX :

Ce n'est pas un budget prévisionnel. Nous n'avons pas la mise à jour de la prospective financière faite avec l'ATD. Au vu du contexte c'est le moment de la remettre à jour. Je ne sais pas qu'elle sera le taux d'endettement de la commune dans 10 ans.

Nicole FONTAYNE :

Alors c'est une raison supplémentaire de faire des économies pour pouvoir avancer dans les projets.

François LEPINEUX :

Mais c'est la photo du moment, il faut anticiper et savoir ce que l'on va faire dans 10 ans.

Nicole FONTAYNE :

Vous voulez diminuer le taux donc ce n'est pas logique.

François LEPINEUX :

Je n'ai pas dit que je voulais diminuer, on se posait la question. Avoir une prospective et savoir qu'elle sera l'état des finances dans 10 ans est notre demande, je le réitère. La photo du moment ne présage pas de ce qu'il se passera dans 10 ans.

Christine RACAUD-EPINOSA :

François, si l'on ne prend pas un nouvel emprunt, et aujourd'hui il n'est pas prévu d'en prendre un nouveau puisque celui pour acheter le château est déjà fait, on a d'ailleurs pu bénéficier d'un taux record de 0,75 pour le faire, à l'heure actuelle et sans autres prévisions d'endettement parce que ce n'est pas nécessaire, parce que nous avons suffisamment de fonds pour permettre l'ensemble des projets, il nous faudrait 3,5 années pour nous désendetter en totalité.

Thierry ZANATTA :

Nous avons tout présenté lors de la dernière commission et tout était clair.

François LEPINEUX :

On ne parle pas de la même chose.

MORELOT Gilles :

Ce qui a été présenté en commission finance la semaine dernière, c'est le budget 2024. Ce qu'a demandé François plusieurs fois c'est d'avoir de la visibilité sur plusieurs années.

Thierry ZANATTA :

Nous faisons des prospectives régulièrement. Une autre arrivera en avril, c'est l'ATD qui la réalise. On en a également fait une il y a 2 ans.

François LEPINEUX :

Très bien, mais avouez qu'il est compliqué de voter un budget prévisionnel, même pour 2024, sans avoir ces outils-là.

Véronique NAHMIAS :

Non, puisqu'il y a plein d'autres éléments François. On a un budget qui est présenté en commission, on a tout le détail des projets de la commune, je pense que cette vision est la tienne, mais qu'elle n'est pas partagée par l'ensemble du Conseil municipal.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De voter pour 2024, les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 10,33%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 38,78%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties soit 95,61%

Par :

Voix pour : 19 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esmâ, MANGION Christophe, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 2 : LEPINEUX François, MORELOT Gilles.

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-06 : FINANCES : Adoption du budget primitif pour 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Le budget primitif pour 2024 est voté à l'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement à 2 570 000,00€
- En investissement à 2 697 000,00 €

Concernant les dépenses de fonctionnement, le principal changement porte sur le chapitre 012 en passant de 1 050 000€ à 1 100 000€. Cette augmentation est faite pour accompagner l'accroissement de l'enveloppe des agents contractuels, de l'enveloppe remplacement de l'école, ainsi que pour accompagner la partie CIA (complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP.

L'objectif sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement et tout particulièrement des chapitre 011 – Charges à caractère général et 012 – Charges de personnel.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est prévu une baisse des produits de service suite à une recette exceptionnelle perçue en 2022 (16 500€) pour le chemin du stade, une baisse de la dotation de solidarité communautaire suite à une erreur de calcul de la métropole (- 18 000€), ainsi qu'une baisse des dotations, subventions et participations notamment les DMTO. En revanche, il est prévu une hausse des bases fiscales, plus particulièrement de la taxe foncière (+3,9%, soit 33 000€), permettant de faire évoluer les recettes fiscales de 1 020 000€ à 1 100 500€. Je tiens à rappeler que la commune n'a aucun pouvoir concernant la revalorisation des bases fiscales.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons décidé comme sur l'exercice précédent de reconduire une répartition des crédits par opération et par bâtiment. Cette année près de 1 340 000€ de crédit sera affecté au château.

Voici les travaux prévus cette année : ils s'élèvent à environ 925 000 €

- Le diagnostic du château
- La phase de maîtrise d'œuvre pour la prochaine crèche
- L'éclairage de la salle des fêtes
- Le City Stade
- La rénovation des bâtiments du football
- Le plancher de l'église

Concernant les recettes d'investissement, les principaux apports portent sur l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 400 109,60€. Il est également prévu de percevoir 195.282,62€ de subvention sur cet exercice.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif pour 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.

Par :

Voix pour : 15 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 6 : LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles.

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-07 : FINANCES : Attribution et versement des subventions aux associations

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à André ESCOBEDO.

André ESCOBEDO :

Cette année la municipalité continue de soutenir nos associations en augmentant l'enveloppe financière des subventions de fonctionnement de **8,5%** (hors comité des Fêtes). En tenant compte des prévisions des subvention exceptionnelle cela fait une progression de **14 %** sur la globalité des subventions. (Encore hors comité des fêtes).

Il est important, avec une augmentation conséquente des adhérents de plus de 8% dans la plupart des associations, de maintenir et de renforcer les aides de toutes ces structures. Elles jouent un rôle essentiel dans le lien social en rassemblant toutes les générations dans notre commune.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

Est-ce que l'Association montée contre l'antenne-relais touchera une aide de la Mairie ? Elle ne figure pas dans le tableau alors que nous l'avions vu en commission.

André ESCOBEDO :

On votera cette subvention plus tard puisque ce n'est pas encore une association, elle n'est pas officiellement montée, nous sommes en attente des statuts.

Anne LAMOTTE :

D'accord, donc cela repassera en Conseil municipal. Et la subvention sera-t-elle de fonctionnement ou exceptionnelle ? Avez-vous un montant en tête ou pas ?

André ESCOBEDO :

Ce sera une subvention exceptionnelle. Concernant le montant on en rediscutera ensemble.

François LEPINEUX :

Donc il y a un accord de principe sur le fait que l'on verse une subvention ? Puisqu'il me semblait que la dernière fois il y avait eu un débat.

Thierry ZANATTA :

On en reparlera et décidera au prochain Conseil.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale de 44 835€ de subvention au compte 6574 dont 6 450 € sont attribuées en tant que subvention exceptionnelle dans les conditions précitées et 200€ en subvention par objectif dans les conditions précitées ;
- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux présents dans la délibération ;
- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Par :

Voix pour : 19 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 2 : DANDURAND Jean-Michel, LEFRANC Patrick.

D 2024-02-08 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à Khadija BENOVAHI.

Khadija BENOVAHI :

La commune met à disposition un agent pour s'occuper du CCAS. La charge de travail du CCAS étant toujours aussi élevé que l'année dernière, le montant facturé par la commune au CCAS n'a donc pas diminué dans le cadre de cette mise à disposition.

Afin de permettre au CCAS d'avoir une capacité financière suffisante tant pour le remboursement de l'agent mis à disposition que pour permettre de nouvelles actions à destination des publics les plus fragiles, il est proposé un maintien de la participation communale à hauteur de 24 000€. Ainsi, la somme reste identique à celle de l'exercice précédent.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

Les 24 000€ n'ont pas été utilisés à 100% si ?

Khadija BENOUAHI :

Si puisque les 24 000 € correspondent au coût de l'agent.

François LEPINEUX :

On a bien reçu l'annexe 102 avec tout le budget annexe, mais ne participant pas au CCAS, j'aimerais bien avoir un petit bilan, quand-il sera disponible, de l'utilisation du budget tant sur les aspects du fonctionnement, que sur les aspects d'aides, afin de savoir comment l'argent est distribué. Avoir une synthèse de cela est une demande que je formule ce soir.

Thierry ZANATTA :

Le conseil du CCAS a eu lieu lundi dernier donc oui bien sûr.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000€ au CCAS de Brax ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 21 : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-09 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Comme chaque année, nous vous proposons d'actualiser les tarifs de la mairie. Il est proposé au conseil municipal de n'appliquer qu'un taux d'inflation de 3,9% à l'ensemble des tarifs.

SALLE DES FETES

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES					
	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	116€	210 €	175 €	210 €	233 €
Forfait chauffage	16 €	18 €	11 €	23 €	32 €
Grande salle des fêtes	291 €	349 €	239 €	349 €	407 €
Forfait chauffage	30 €	35 €	23 €	47 €	60 €
Grande salle, petite salle et cuisine	349 €	465 €	384 €	465 €	524 €
Forfait chauffage	43 €	51 €	35 €	70 €	94 €

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations					
	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9 €	11 €	8 €	18 €	22 €
Grande salle des fêtes	25 €	30 €	20 €	44 €	55 €
Grande salle, petite salle et cuisine	34 €	43 €	28 €	61 €	76 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif :
 séminaire, réunion etc,,,))

Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	166 €	111 €	166 €
Grande salle des fêtes	444 €	221 €	444 €
Grande salle, petite salle et cuisine	665 €	444 €	665 €

Forfait chauffage			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	10 €	12 €	21 €
Grande salle des fêtes	27 €	20 €	45 €
Grande salle, petite salle et cuisine	34 €	41 €	62 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6 €	9 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9 €	16 €
Journée 8h-18h	23 €	31 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars

1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	88 €	111 €
journée 8h-18h	178 €	221 €

SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	47 €	58 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	81 €	105 €
Journée 8h-18h	139 €	175 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	- €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	16 €	- €
Journée 8h-18h	26 €	- €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc)		
Journée 8h-19h	1/2journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
162 €	111 €	166 €

Location tables	8 €	L'unité
Location chaises	1 €	L'unité

SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	47 €	58 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	81 €	105 €
Journée 8h-18h	139 €	175 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	16 €	
Journée 8h-18h	26 €	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	138 €	166 €
Journée 8h-18h	277 €	332 €

Location tables	5 €	L'unité
Location chaises	1 €	L'unité

Tarif pour perte ou détérioration d'un badge fourni par la mairie servant à entrer dans les bâtiments communaux. Le badge sera facturé	12 €	L'unité
--	------	---------

directement à l'association concernée.		
--	--	--

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHANDS AMBULANTS / MARCHE	
Abonnés ou habituels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,7 €
Branchement eau	5,6 €
Branchement électricité	3,1 €
Occasionnels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,9 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

MARCHANDS AMBULANTS / HORS MARCHE	
Vente de produit alimentaire artisanaux ou horticoles	4,8 €
Branchement eau	1,8 €
Branche électricité	1,5 €

MARCHANDS AMBULANTS TYPE CAMION	
Vente de produit non alimentaire (outillage, tapis, matelas...)	
Emplacement camion	18,9 €
Vente de produit snacking	
Emplacement camion	8,3 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

SPECTACLE SUR VOIE PUBLIQUE	
Funambule, spectacle de plein air...	21 €

Cirques	
Petit (inférieur à 50 places)	52,6 €
Grand (supérieur à 50 places)	105,1 €
TERRASSES	
Le m ²	1€

**TARIFS DES CONCESSIONS AUX
 CIMETIERES DE BRAX**

Type de concession	Durée de la concession	Tarif
Caveau	30 ans	342 €
Caveau	50 ans	570 €
Tombe inhumation pleine terre	30 ans	172 €
Tombe inhumation pleine terre	50 ans	287 €
Tombe fosse maçonnée	30 ans	195 €
Tombe fosse maçonnée	50 ans	325 €
Tombe cinéraire	30 ans	121 €
Tombe cinéraire	50 ans	201 €
Cavurne	30 ans	346 €

Cavurne	50 ans	577 €
Emplacement colombarium	30 ans	276 €
Emplacement colombarium	50 ans	459 €
Plaque jardin du souvenir	30 ans	30 €
Plaque jardin du souvenir	50 ans	51 €

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer un taux d'inflation de 3,9% sur l'ensemble des tarifs.

Par :

Voix pour : **21** : *BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-10 : FINANCES : Annule et remplace la délibération 2023-03-10 : Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage du complexe sportif comprenant la salle des fêtes et le gymnase

Thierry ZANATTA :

Suite à un éclairage très ancien et fortement consommateur en électricité (15 000€ en 2022), il est nécessaire de rénover l'éclairage du complexe sportif, à savoir, la salle des fêtes et le gymnase. Cela permettra de réduire la facture de 50%, la consommation électrique de 46% et les émissions en CO2 de 46% par an. En effet, le nouvel éclairage sera moins consommateur et plus intelligent puisqu'il pourra être adapté en fonction des activités afin d'éviter d'allumer l'ensemble de la salle.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD 31	15 429,66€	35%
Fonds verts	19 838,13€	45%
AUTOFINANCEMENT	8 816,95€	20%
TOTAL	44 084,74€	100%

Y a-t-il des questions ?

Thierry ZANATTA :

Les travaux se feront en 2 étapes. Tout d'abord la salle des fêtes puis le gymnase.

Anne LAMOTTE :

Cela n'a pas de rapport mais pour le stade, les lumières sont systématiquement allumées même lorsqu'il y a peu de joueurs sur le terrain, le petit terrain de foot est pourtant dissocié du grand non ? Vous deviez le regarder il me semble.

LEFRANC Patrick :

Oui, les terrains sont dissociés. Le problème, c'est qu'aujourd'hui le temps de chauffe est trop long pour n'allumer qu'un seul terrain. L'installation des leds permettra de gérer cet allumage poteau par poteau et ainsi faire des économies. Le remplacement de cet éclairage est prévu pour cette année.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du fonds vert et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esmâ, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-01-11 : FINANCES : Modification de la
délibération n°2023-05-16 : Demande de subvention :
Extension, rénovation et mise en sécurité des
bâtiments du football**

Thierry ZANATTA :

Les dispositions de la délibération n°2023-05-16 hors plan de financement restent inchangées. En revanche, il est nécessaire de modifier et corriger le plan de financement en intégrant le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) en tant qu'aide non publique.

Voici le nouveau plan de financement :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	79 983,46 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	79 983,46 €	35,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	159 966,92 €	70,00%
Autres aides non publiques	Fonds d'aide au football amateurs	sollicité		
à préciser			22 852,42 €	
Sous-total autres aides non publiques			22 852,42 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		45 704,83 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		68 557,25 €	30,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			228 524,17 €	

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver les termes de la délibération n°2023-05-16 hors plan de financement
- De modifier le plan de financement initial par la présente délibération conformément au tableau de financement indiqué ci-dessus

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-01-12 : FINANCES : Demandes de subvention :
Extension du mur d'escalade**

Thierry ZANATTA :

Avant de laisser la parole à Christine, je précise que ce projet était déjà en discussion avec Franck Delorme alors Président de Brax Montagne. Et j'ai une pensée toute particulière pour lui, puisque comme vous le savez il nous a quittés ce 13 mars.

Pour traiter cette affaire, je cède désormais la parole à Madame Christine Racaud-Espinosa.

Christine Racaud-Espinosa :

L'escalade étant une discipline olympique et donc un sport en pleine croissance, il est intéressant que la commune accompagne son développement. Justement, l'association « Brax Montagne » cherche à agrandir le mur d'escalade existant, son nombre d'adhérent augmentant. La commune souhaite alors accompagner ce développement.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD 31	20 161,22€	35%
AUTOFINANCEMENT	37 442,28€	65%
TOTAL	57 603,50€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christine Racaud-Espinosa :

Ce projet permet de préserver la cohabitation entre l'escalade et le basket. L'agrandissement du mur est bien sûr en adéquation avec la sécurité, notamment avec les sorties de secours.

Anne LAMOTTE :

Il ne devait pas y avoir un financement de la part de l'association ?

Christine Racaud-Espinosa :

Sur ce montant-là, il a effectivement été prévu une participation de la part de Brax Montagne qui se fera soit avec les fonds propres dont ils disposent, soit avec une participation de la part de la fédération française d'escalade. Ce n'est pas encore décidé puisque l'association doit faire une assemblée générale pour décider de la hauteur de leur participation au projet. Bien sûr, d'un point de vue technique, c'est l'association qui porte totalement le projet. C'est-à-dire que ce sont eux qui ont fait faire les appels d'offres, qui ont déterminé le cahier des charges, qui évaluent la qualité de l'offrant, etc. Et au vu du montant, il y aura appel d'offres.

Anne LAMOTTE :

Ce mur permettra de faire des compétitions départementales ?

Christine Racaud-Espinosa :

Absolument, c'est un côté très intéressant. Compte tenu de l'ampleur et de la qualité du mur, les installations braxéennes pourront servir à des compétitions d'envergure de niveau départemental. De plus, l'activité a même poussé Brax montagne à embaucher. Il y a aussi un volet travail ce qui rend l'association d'autant plus intéressante. En plus d'un volet associatif, il y a un volet emploi.

Véronique NAHMIAS :

Au niveau de la sécurité, c'est l'association qui gère ?

Christine Racaud-Espinosa :

Toutes les installations sportives sont vérifiées chaque année par un organisme. De plus, pour la réalisation du mur, il y a des contraintes de sécurités extrêmement fortes. Le prestataire de l'installation a un bureau de contrôle et les installations sont contrôlées avant d'être livrées.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du conseil départemental ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-13 : FINANCES : Prise de participation au capital de la SPL Europolia

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax souhaite bénéficier de compétences techniques pour accompagner son développement urbain. A cet égard, nous vous proposons d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA à hauteur de 1%, par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

L'acquisition par la commune de Brax de 1% d'actions ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL mais elle pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera à ce Conseil d'administration.

En sa qualité d'actionnaire, la commune de Brax pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA.

Il est donc proposé au présent Conseil Municipal que la Commune de Brax puisse acquérir 1% des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable de 2 536 € par action, représentant ainsi un montant total de 2 536 €.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Brax des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action. Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat de 1% actions pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;
- De nommer Monsieur le Maire, Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la Commune de Brax aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession des actions aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esmá, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-14 : FINANCES : Redevance relative à l'occupation du domaine public communal – Fête votive de Brax- Edition 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC :

Patrick LEFRANC :

La dernière délibération concernant les tarifs d'occupation du domaine public communale lors de la fête votive datant de 2019, il est nécessaire de l'actualiser. Cependant, les derniers tarifs ne reposant pas sur un critère spécifique, il était difficile d'établir cette actualisation de façon harmonieuse. Nous vous proposons donc de

fixer les nouveaux tarifs à l'aide d'un prix proportionnel aux m2 (20€ toutes les tranches de 10m2).

SURFACE AU M2	TARIFS
1 à 10	20€
11 à 20	40€
21 à 30	60€
31 à 40	80€
41 à 50	100€

À cela, nous vous proposons de fixer deux forfaits. Un premier lors de l'installation de petits stands supplémentaire comme des jeux « coup de poing », et un deuxième tenant compte du branchement des attractions à l'électricité communale, sachant que jusqu'à présent les prix ne tenaient pas compte de la consommation d'énergie alors qu'il s'agit d'une composante importante des dépenses communales.

ACTIVITES	TARIFS
Installation de petits stands par exemple « jeux coup de poing », « barbe à papa », etc.	5€

CONSOMMATION ELECTRIQUE	TARIFS
Manèges peu énergivores (\leq à 30m2)	5€
Manèges énergivores (\geq à 31m2)	10€

Désormais, les tarifs reposent sur des critères objectifs respectant l'égalité de traitement entre chaque forain. Enfin, l'actualisation des tarifs dans le futur s'en retrouvera facilitée.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tableaux des nouveaux tarifs de la fête votive.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.
- D'y inscrire les crédits au Chapitre 70, Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-15 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Thierry ZANATTA :

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif exerçant l'accueil au public et des missions ponctuelles de ressources humaines d'une durée hebdomadaire de 22/35^e.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 22 heures hebdomadaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-

GAMRA Esmâ, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-16 : RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Thierry ZANATTA :

Suite à la délibération n°2024-01-15, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme indiqué dans la délibération.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2024-01-15 soit un poste d'adjoint administratif à 22 heures hebdomadaire ;
- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esmâ, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-17 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition des parcelles n°1, BM n°50, BM n°51 et BM n°52 pour le bois du château de Brax

Thierry ZANATTA :

Afin de travailler avec le département pour la réalisation d'un chemin mémoriel sur l'histoire de la résistance, d'ouvrir un grand espace boisé au public tout en réalisant un léger aménagement de cheminement, et de s'inscrire dans une opération d'ensemble avec l'acquisition du château de Brax, la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Une partie de la parcelle AC n°1 (1,7758ha)
- Parcelle BM n°50 se trouvant sur la commune de Pibrac (3,5246ha)
- Parcelle BM n°51 se trouvant sur la commune de Pibrac (1,9822ha)
- Parcelle BM n°52 se trouvant sur la commune de Pibrac (0,1273ha)

Ces acquisitions sont nécessaires au bon exercice des compétences de la commune et se feront à l'euro symbolique auprès de l'actuelle propriétaire (l'ASEI).

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Le parc a toujours été identifié comme étant une zone stratégique pour la commune. En effet, c'est le poumon vert du centre de Brax. Donc c'est bien de poursuivre dans ce sens-là, c'est bien de se pencher sur l'acquisition, mais il y a encore beaucoup de choses à savoir. Est-il prévu de fermer le parc ? En cas d'alerte tempête, qu'est-il envisagé ? Il y aura forcément des coûts associés à ce parc. Pour toutes ces raisons, Gilles et moi allons nous abstenir.

Anne LAMOTTE :

Nous allons également nous abstenir parce qu'il y a un manque de visibilité sur les coûts associés au parc.

Christine Racaud-Espinosa :

Pour préciser en termes de vocabulaire, nous l'appelons le parc du château puisque c'est son nom, mais il faut savoir qu'il y a des différences de traitement de sécurité entre les parcs et les bois. C'est pour cela que le bois des Cigareaux qui appartient également à la commune est totalement ouvert. Par rapport aux obligations, il faudra faire des recherches complémentaires pour savoir quel est le statut qui sera donné in fine et comment sera traitée la question de l'ouverture ou de la fermeture. Nous sommes donc en attente de connaître le statut entre parcs ou bois puisque s'il s'agit d'un bois, la gestion en est différente.

Véronique NAHMIAS :

Lors de la préparation du conseil municipal, tu n'avais pas dit qu'il y aurait des aides émanant du conseil départemental ?

Christine Racaud-Espinosa :

Tout à fait. En ce qui concerne l'aménagement du parc en tant que sentier historique, le sentier physiquement, les informations de ce sentier, et tout l'aménagement, y compris s'il venait à y avoir une partie sécurité, le conseil départemental est prêt à nous appuyer là-dessus dans le cadre du projet historique global et culturel.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes : une partie de la parcelle AC n°1, BM n°50, BM n°51, BM n°52 comme indiqué précédemment et dans le document de division annexé auprès du propriétaire actuel : l'ASEI
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 15 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 6 : LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles.

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-18 : DOMAINE PUBLIC : Echange de terrain sans soulte des parcelles AC184 et AC185

Thierry ZANATTA :

Il est nécessaire de régulariser une situation foncière sur une partie des parcelles AC184 et AC185 suite aux travaux de giration qui ont été réalisés afin de permettre le passage des bus de la ligne 32.

Une surface de 15 centiares de la parcelle AC184 dont Monsieur Pouvillon est propriétaire sera cédée à la commune et une surface de 8 centiares de la parcelle AC185 dont la commune est propriétaire sera cédée à Monsieur Pouvillon.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'échange sans soulte des parcelles AC184 et AC185
- De classer la partie cédée à la commune dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esmá, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-19 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Rénovation des lanternes de style et des mâts en fonte

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC :

Patrick LEFRANC :

En vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse, il est nécessaire de rénover les lanternes de style et les mâts en fonte. Les nouvelles technologies permettront une économie sur la

consommation annuelle d'énergie électriques des point lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 310 €.

A ce titre le SDEHG a réalisé l'Avant-projet suite à la demande de la commune.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restante à la charge de la commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	77 000 €
Participation du SDEHG	26 950 €
Subvention du Conseil Départemental	11 550 €
Participation communale (travaux)	38 500 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 700€
Participation communale (TVA non récupérable)	243€
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt	217€
Total participation communale	43 660 €

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG après la sollicitation de la commune auprès du département.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Véronique NAHMIAS :

Quand est-ce que les travaux de rénovation démarrent ? A-t-on une idée ?

Patrick LEFRANC :

Là nous sommes encore au stade de la demande, mais normalement d'ici la fin de l'année d'après la promesse du SDEHG.

Thierry ZANATTA :

L'opération consiste à décaper, sabler et repeindre. C'est la solution la moins coûteuse. Je rappelle également que ces mâts datent des années 1990, donc ils en avaient grand besoin.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté.
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de sa souscription, est estimée à environ 4 234 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEGH. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette opération.

Par :

Voix pour : 21 : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-01-20 : DOMAINE PUBLIC : Annule la
délibération n° D 2023-05-11 du 6 décembre 2023
relative à la parcelle AB n°207**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine Racaud-Epinosa.

Christine RACAUD-EPINOSA :

Suite à un retour de la préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du contrôle de légalité, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° D 2023-05-11 du 6 décembre 2023 relative à la parcelle AB n°207. En effet, d'après la préfecture, ladite délibération ne permet pas d'assurer que la commune remplisse les conditions d'une mise en œuvre de la prescription acquisitive.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder au retrait de la délibération n° D 2023-05-11 du 6 décembre 2023.

Par :

Voix pour : 21 : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, AL-GAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-21 : ENVIRONNEMENT : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies (ZAENR)

Thierry ZANATTA :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des

énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée. Cette loi a pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et ainsi de contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esmá, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-01-22 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :
Adhésion plateforme démocratie participative**

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax a besoin d'être outillée dans la conduite de concertation. A cet égard, nous vous proposons de conventionner avec Toulouse Métropole pour expérimenter la plateforme mutualisée de participation citoyenne.

L'utilisation mutualisée de la plateforme permettra de réduire les coûts de la mise en œuvre d'une concertation, comparativement à une solution exclusivement communale.

La commune pourra alors adopter une convention de prestation fixant les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne de ses consultations sur la plateforme. L'inscription est gratuite.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Monsieur le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour expérimenter la plateforme mutualisée de participation citoyenne.

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-23 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

Thierry ZANATTA :

Toulouse Métropole nous a proposé un vœu à adopter en conseil municipal, le voici :

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Brax, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le conseil municipal décide :

- **Article 1 :** de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif

et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

- **Article 2** : de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).
- **Article 3** : de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de mettre en place une structure permettant de coordonner l'action pour le déploiement du SERM, de collecter et de gérer les fonds, associant tous les acteurs, l'Etat, la Région, le Département, les EPCI (Toulouse métropole, Sicoval...), la SNCF, Tisséo, sur le modèle du GPSO (Grand Projet Sud-Ouest).

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités

Par :

Voix pour : 21 : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, BEUGNIET Philippe, ALGAMRA Esma, MANGION Christophe, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, ZANATTA Thierry.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

- **Attribution de concession :**

Attribution de la concession n°19 pour famille METRAL : 1 cavurne, 555.00€ pour 50 ans, 18/09/2023 expire en 2073 ;

Attribution de la concession n°20 pour famille GOBIN : 1 tombe fosse maçonnée, 313.00€ pour 50 ans, 30/10/2023 expire en 2073 ;

Attribution de la concession n° 21 pour famille CAUQUIL : 1 tombe pleine terre, 276.00€ pour 50 ans, 18/12/2023 expire en 2073 ;

Attribution de la concession n°22 pour famille AUTEFAGE : 1 cavurne, 333.00€ pour 30 ans, 25/01/2024 expire en 2054 ;

Attribution de la concession n°23 pour famille GROUGON : 1 cavurne, 333.00€ pour 30 ans, 23/01/2024 expire en 2054 ;

Attribution de la concession n°24 pour famille MUDLER DELMAS : 1 tombe pleine terre, 276.00€ pour 50 ans, 15/01/2024 expire en 2074.

- **Publicité des marchés :**

La publicité pour le marché de maîtrise d'œuvre de la future crèche et du RPE a été publiée le 18/03/2024. Nous attendons la réception des offres pour le 26 avril 2024.

La publicité pour le marché de travaux pour la rénovation, l'extension et la mise en sécurité des vestiaires a été publié le 13/03/2024. Nous attendons la réception des offres, pour la première phase, le 05 avril 2024.

La publicité pour le marché de diagnostic du château, de ses abords et du manège à cheval a été publié le 08/03/2024. Nous attendons la réception des offres, pour la première phase, le 12 avril 2024.

- **Publicité et attribution :**

La publicité du marché de la restauration scolaire a été publiée le 30/01/2024 et l'entreprise retenue est CRM dont l'acte d'engagement a été envoyé le 13/03/2024.

Le conseil municipal s'est clôturé à **20 Heures 41 minutes**.

Le Maire,

Thierry ZANATTA



La Secrétaire,

Sabine FILLON,

